

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-06-27-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté

fixant les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est avérée dans le département de Saône-et-Loire

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles pour interdire l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à ses collaborateurs,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-08-17-00002 du 17 août 2021 fixant les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Saône-et-Loire,

Vu les suivis effectués par le réseau des correspondants piloté par l'office français de la biodiversité permettant d'identifier les indices de présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) sur les cours d'eau du département de Saône-et-Loire afin de délimiter les secteurs où leur présence est avérée,

Vu l'absence d'observations formulées lors de la période de consultation du public qui s'est déroulée du 3 au 26 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie est avérée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'usage de pièges de catégorie 2 dans les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie est avérée, de manière à réduire les risques de mortalité des individus,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 71-2021-08-17-00002 sus-visé est abrogé.

Article 2 : la présence du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) et/ou de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est avérée dans les communes suivantes du département de Saône-et-Loire :

Commune	Espèce		Commune	Espèce	
	Castor	Loutre		Castor	Loutre
ALLEREY-SUR-SAONE	X		BEY	X	
ALLEROT	X		BOSJEAN	X	
AMEUGNY	X	X	BOUHANS	X	
ANGLURE-SOUS-DUN		X	BOURBON-LANCY	X	
ANOST	X	X	BOURG-LE-COMTE	X	X
ANZY-LE-DUC	X		BOYER	X	
ARTAIX	X	X	BRAGNY-SUR-SAONE	X	
AUTUN	X	X	BRANGES	X	
AUXY		X	BRAY	X	X
BALLORE	X		BRESSE-SUR-GROSNE	X	X
BANTANGES	X		BRIENNE	X	
BARNAY		X	BRION	X	X
BAUDEMONT	X	X	BROYE	X	X
BAUGY	X	X	BRUAILLES	X	
BEAUBERY		X	BUSSIÈRES	X	
BEAUMONT-SUR-GROSNE	X		BUXY	X	
BEAUVENOIS	X		CERON	X	X
BELLEVESVRE	X		CHAGNY	X	

Commune	Espèce		Commune	Espèce	
	Castor	Loutre		Castor	Loutre
CHALON-SUR-SAONE	X		EPERVANS	X	
CHAMBILLY	X		EPINAC	X	X
CHAMPFORGEUIL	X		ETANG-SUR-ARROUX	X	X
CHANGE	X		FARGES-LES-MACON	X	
CHANGY	X		FLEURVILLE	X	
CHARBONNAT	X	X	FRANGY-EN-BRESSE	X	
CHARBONNIERES	X		FRETTERANS	X	
CHARETTE-VARENNE	X		FRONTENARD	X	
CHARNAY-LES-CHALON	X		FRONTENAUD	X	
CHARNAY-LES-MACON	X		GERGY	X	
CHAROLLES	X	X	GIBLES		X
CHASSEY-LE-CAMP	X		GIGNY-SUR-SAONE	X	
CHASSIGNY-SOUS-DUN	X	X	GILLY-SUR-LOIRE	X	
CHATEAUNEUF	X		GIVRY	X	
CHATENAY	X	X	GRANGES	X	
CHATENOY-EN-BRESSE	X		GUEUGNON	X	
CHATENOY-LE-ROYAL	X		HAUTEFOND	X	X
CHAUDENAY	X		HUILLY-SUR-SEILLE	X	
CHAUFFAILLES		X	IGORNAY	X	
CHEILLY-LES-MARANGES	X		IGUERANDE	X	X
CHENAY-LE-CHATEL	X		ISSY-L'EVEQUE	X	
CHISSEY-EN-MORVAN	X	X	JALOGNY	X	X
CIEL	X		JOUVENCON	X	
CLUNY	X	X	JULLY-LES-BUXY	X	
CLUX-VILLENEUVE	X		L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	X	
COLLONGE-LA-MADELEINE	X	X	L'HOPITAL-LE-MERCIER	X	
CONDAL	X		LA BOULAYE	X	
CORDESSE	X		LA CELLE-EN-MORVAN	X	X
CORMATIN	X	X	LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	X	
CORTAMBERT	X	X	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	X	
COUBLANC	X	X	LA CHAPELLE-NAUDE	X	
CRECHES-SUR-SAONE	X		LA CHAPELLE-SOUS-DUN	X	X
CRESSY-SUR-SOMME	X		LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	X	
CRISSEY	X		LA CHARMEE	X	
CRONAT	X	X	LA CLAYETTE	X	X
CUISERY	X		LA COMELLE	X	
CURBIGNY		X	LA GENETE	X	
CURGY	X		LA GRANDE-VERRIERE	X	X
CUSSY-EN-MORVAN		X	LA MOTTE-SAINT-JEAN	X	
CUZY	X	X	LA PETITE-VERRIERE	X	X
DAMEREY	X		LA SALLE	X	
DAVAYE	X		LA TAGNIERE	X	X
DEMIGNY	X		LA TRUCHERE	X	
DEZIZE-LES-MARANGES	X		LACROST	X	
DIGOIN	X	X	LAIVES	X	
DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	X		LAIZE	X	
DRACY-SAINT-LOUP	X	X	LAIZY	X	X
ECUELLES	X		LALHEUE	X	

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Commune	Espèce		Commune	Espèce	
	Castor	Loutre		Castor	Loutre
LAYS-SUR-LE-DOUBS	X		OUDRY	X	
LE CREUSOT	X	X	OUROUX-SUR-SAONE	X	
LE PLANOIS	X		OYE	X	
LE ROUSSET-MARIZY	X		OZOLLES	X	X
LE TARTRE	X		PALINGES	X	X
LE VILLARS	X		PALLEAU	X	
LES BORDES	X		PARAY-LE-MONIAL	X	
LESME	X		PARIS-L'HOPITAL	X	
LIGNY-EN-BRIONNAIS	X	X	PERRECY-LES-FORGES	X	
LOISY	X		PERRIGNY-SUR-LOIRE	X	X
LONGEPIERRE	X		PIERRE-DE-BRESSE	X	
LOUHANS	X		POISSON	X	
LOURNAND	X	X	PONTOUX	X	
LUCENAY-L'EVEQUE	X	X	POURLANS	X	
LUGNY-LES-CHAROLLES	X		PRETY	X	
LUX	X		PRISSE	X	
MACON	X		RANCY	X	
MALAY	X	X	RATENELLE	X	
MALTAT	X		REMIGNY	X	
MARCIGNY	X		RIGNY-SUR-ARROUX	X	
MARCILLY-LA-GUEURCE	X		ROMANECHÉ-THORINS	X	
MARLY-SOUS-ISSY	X		ROMENAY	X	
MARMAGNE	X	X	ROUSSILLON-EN-MORVAN		X
MARNAY	X		SAINTE-AGNAN	X	X
MARTIGNY-LE-COMTE	X		SAINTE-ALBAIN	X	
MASSILLY	X	X	SAINTE-AMBREUIL	X	
			SAINTE-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	X	X
MATOUR		X	SAINTE-AUBIN-SUR-LOIRE	X	
MAZILLE	X	X	SAINTE-BERAIN-SOUS-SANVIGNES		X
			SAINTE-BONNET-DE-CRAY	X	X
MELAY	X		SAINTE-BONNET-DE-JOUX		X
MESSEY-SUR-GROSNE	X		SAINTE-CYR	X	
MESVRES	X	X	SAINTE-DIDIER-EN-BRIONNAIS	X	
MONT-LES-SEURRE	X		SAINTE-DIDIER-SUR-ARROUX	X	
MONTAGNY-PRES-LOUHANS	X		SAINTE-EDMOND	X	
MONTBELLET	X		SAINTE-EMILAND		X
MONTCEAUX-L'ETOILE	X		SAINTE-EUGENE	X	X
MONTCONY	X		SAINTE-FIRMIN	X	
MONTHELON	X	X	SAINTE-FORGEOT	X	X
MONTJAY	X		SAINTE-GENGOUX-LE-NATIONAL	X	X
MONTMELARD		X	SAINTE-GERMAIN-DU-BOIS	X	
			SAINTE-GERMAIN-DU-PLAIN	X	
MONTMORT	X	X	SAINTE-GERMAIN-LES-BUXY	X	
MORLET	X	X	SAINTE-GERVAIS-EN-VALLIERE	X	
MORNAY	X		SAINTE-GERVAIS-SUR-COUCHES	X	X
MOUTHIER-EN-BRESSE	X		SAINTE-IGNY-DE-ROCHE	X	X
MUSSY-SOUS-DUN		X	SAINTE-JULIEN-DE-CIVRY	X	
			SAINTE-LAURENT-EN-BRIONNAIS		X
NAVILLY	X				
NAVOUR-SUR-GROSNE		X			
NOCHIZE	X				
ORMES	X				

Commune	Espèce		Commune	Espèce	
	Castor	Loutre		Castor	Loutre
SAINT-LEGER-DU-BOIS	X	X	SIMANDRE	X	
SAINT-LEGER-LES-PARAY	X		SOMMANT	X	X
SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	X	X	SORNAY	X	
SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE		X	SULLY	X	X
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	X		TAIZE	X	X
SAINT-LOUP-GEANGES	X		TANCON	X	X
SAINT-MARCEL	X		TAVERNAY	X	X
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	X		THIL-SUR-ARROUX	X	X
SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	X	X	TINTRY	X	X
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	X		TORPES	X	
SAINT-MARTIN-DU-LAC	X	X	TOULON-SUR-ARROUX	X	X
SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	X		TOURNUS	X	
SAINT-AURICE-EN-RIVIÈRE	X		TRAMBLAY		X
SAINT-AURICE-LES-CHATEAUNEUF	X	X	UCHIZY	X	
SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	X		UXEAU	X	
SAINT-PRIX		X	VARENNE-L'ARCONCE	X	
SAINT-RACHO		X	VARENNE-SAINT-GERMAIN	X	X
SAINT-REMY	X		VARENNES-LE-GRAND	X	
SAINT-SERNIN-DU-BOIS	X	X	VARENNES-LES-MACON	X	
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	X		VARENNES-SAINT-SAUVEUR	X	
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	X		VARENNES-SOUS-DUN	X	X
SAINT-USUGE	X		VAUBAN		X
SAINT-VALLERIN	X		VAUDEBARRIER	X	
SAINT-VINCENT-BRAGNY	X		VENDENESSE-LES-CHAROLLES	X	X
SAINT-YAN	X		VENDENESSE-SUR-ARROUX	X	
SAINTE-CECILE	X	X	VERDUN-SUR-LE-DOUBS	X	
SAINTE-CROIX	X		VERJUX	X	
SAINTE-RADEGONDE	X	X	VERSAUGUES	X	
SAISY	X		VINCELLES	X	
SAMPIGNY-LES-MARANGES	X		VINDECY	X	X
SANCE	X		VIRY	X	
SANTILLY	X		VITRY-EN-CHAROLLAIS	X	
SARRY	X		VITRY-SUR-LOIRE	X	
SASSENAY	X		VOLESVRES	X	X
SAUNIERES	X				
SAVIGNY-SUR-GROSNE	X	X			
SAVIGNY-SUR-SEILLE	X				
SENOZAN	X				
SENS-SUR-SEILLE	X				
SERCY	X	X			
SERMESSE	X				
SEVREY	X				

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Article 3 : dans les communes listées à l'article 2, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Toute utilisation de pièges ayant pour effet d'entraîner la mort par noyade (anciennement « pièges de catégorie 5 ») est strictement interdite sur l'ensemble du territoire.

Article 4 : la carte des communes du département de Saône-et-Loire concernées par la présence de la Loutre d'Europe et/ou du Castor d'Eurasie est présentée en annexe 1.

Article 5 : le présent arrêté est d'application immédiate dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le Lieutenant-colonel-commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police, de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la présidente de la fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 27 juin 2022

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur départemental et par délégation
la chef du service environnement



Clémence Meyruey

Voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Annexe 1

Carte de présence avérée du Castor d'Eurasie (Castor fiber) et de la Loutre d'Europe (Lutra lutra) dans le département de Saône-et-Loire - juin 2022

